

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral d'enregistrement
des installations de la société ENGLOBE FRANCE à CHATEAU-GAILLARD**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets inertes soumis à la rubrique 2760-3 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain ;
- VU la demande présentée le 28 décembre 2021 par la société Englobe France, dont le siège social est situé Ecosite de Grand Vert, chemin de Braseux BP 69 à Echarcon (91540), pour l'enregistrement de l'installation de stockage de déchets inertes parcelle 2647- En Belle Lièvre à CHATEAU-GAILLARD, complétée le 13 mai 2022 ;
- VU le dossier technique annexé à la demande complétée, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2022 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement complété a pu être consulté par le public ;
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte à la mairie de CHATEAU-GAILLARD du 27 juin 2022 au 22 juillet 2022 ;
- VU l'insertion de l'avis de consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain,
- VU la publication sur le site internet de la Préfecture de l'Ain de l'avis de consultation du public ainsi que du dossier d'enregistrement,
- VU les certificats attestant l'affichage de l'avis de consultation du public du 10 juin 2022 au 22 juillet 2022 dans les communes de CHATEAU-GAILLARD et AMBRONAY ;
- VU la consultation des conseils municipaux de CHATEAU-GAILLARD et AMBRONAY ;
- VU l'avis du conseil municipal d'AMBRONAY en date du 3 août 2022 ;

VU l'absence d'avis du conseil municipal de CHATEAU-GAILLARD ;

VU l'avis du Maire de CHATEAU-GAILLARD (mairie propriétaire du site et autorité compétente en matière d'urbanisme) sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 18 août 2022 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement complétée justifie du respect des prescriptions des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du projet est réalisée au sein de la zone N du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAU-GAILLARD approuvé le 14 février 2011 et dont la révision a été approuvée le 4 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT en conséquence que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande d'aménagement aux dispositions des arrêtés ministériels sectoriels applicables aux installations projetées ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale en application des dispositions de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande complétée précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage de type agricole ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société Englobe France, dont le siège social est situé Ecosite de Grand Vert, chemin de Braseux BP 69 à Echarcon (91 540), faisant l'objet de la demande susvisée du 28 décembre 2021 complétée le 13 mai 2022, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de CHATEAU-GAILLARD, parcelle 2647 au lieu dit En Belle Lièvre.

Elles sont détaillées au chapitre 1.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives.

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

L'installation enregistrée est une installation de stockage de déchets inertes sous la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et ses installations connexes.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

n°	intitulé de la rubrique	caractéristique de l'installation	classement*
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Capacité de stockage total : 381 355 m ³ (soit 686 439 t avec d=1,8) Capacité de stockage annuel : 25 500 m ³ /an en moyenne (soit 46 000 t/an avec d=1,8) et 40 000 m ³ /an au maximum (72 000 t/an) Durée sollicitée : 15 ans	E

* : E : installations et activités soumises à enregistrement ; D : installations et activités soumises à déclaration.

ARTICLE 1.2.2. LOCALISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
CHATEAU-GAILLARD	2647	En Belle Lièvre

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 28 décembre 2021 complétée le 13 mai 2022.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type agricole.

La cessation d'activité doit être effectuée conformément aux articles R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement, sans disposition particulière autre, les prescriptions du texte suivant :

- arrêté ministériel du 12 décembre 2014, modifié, relatif aux prescriptions générales des installations de stockage de déchets inertes soumis à la rubrique 2760-3.

L'établissement est constitué d'installations « nouvelles » au titre de l'arrêté susmentionné.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

En application des articles L514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3 PUBLICITE

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune de CHATEAU-GAILLARD et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la porte principale de la mairie de CHATEAU-GAILLARD pendant une durée minimum d'un mois,
- l'arrêté d'enregistrement est publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

ARTICLE 2.4 EXECUTION - NOTIFICATION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur général de la société ENGLOBE FRANCE -Ecosite de Vert le Grand Chemin de Braseux 91540 ECHARCON ,

- et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY
- aux maires de CHATEAU-GAILLARD et AMBRONAY ,
- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 septembre 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice par intérim des collectivités et de l'appui territorial,
Signé ÉLINE FONTENIAUD